



Procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2024

En exercice : 16

Présents : 14

Votants : 15

Le 26 septembre deux mille vingt-quatre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le 19 septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL, maire.

Présents: OLLIVIER-FRANKEL Dominique, FRAVALO Anne-Laure, THOMAZO Arnaud, MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène, GUYOT David, MORVAN Aurélie, GUIVARC'H Isabelle, LE PALUD Didier, GUILLO Isabelle, CORDAILLAT Jean-Christophe, AUDIC Gaëlle, LE GALLO Yann, LE GOULVEN Annick, RETOUX Denis,

Absents excusés :

TOUBLANT Catherine donne pouvoir à LE GALLO Yann

Absent: TAVIGNOT Matthieu,

Le secrétariat a été assuré par GUIVARC'H Isabelle

Présentation SCOT Pays d'Auray

Présentation faite par M. Hervé CAGNARD, vice-président en charge du SCOT, et Renaud BATISSE, chef de projet SCOT

Travail en cours au sein du Pays d'Auray afin d'intégrer et territorialiser les objectifs Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dans le cadre de l'application de la loi du 22 août 2021, dite loi climat et résilience. Le SCOT du Pays d'Auray devra donc être réviser au plus tard le 22 février 2027 et les PLU communaux au plus tard le 22 février 2028.

Le foncier n'est pas consommable à l'infini et donc nécessité d'aménager autrement et de prendre en compte dans les documents d'urbanisme les contraintes d'énergie, d'eau et d'assainissement, de sobriété foncière, de capacité d'accueil des territoires. Chaque territoire de SCOT doit diminuer par deux la consommation des ha ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) consommés sur la période 2011-2021 pour la période 2021-2031 soit 254 ha pour le Pays d'Auray. Travail de concertation débuté au niveau du Pays d'Auray et des communes à partir de l'outil MOS (Mode d'Occupation des sols) : 120 ha déjà consommés depuis 2021.

Conférence des Maires du 21 juin 2024 : Validation de la provision d'espaces à consommer pour les projets d'envergure communautaire (40 ha environ)

Conférence des Maires du 11 octobre 2024 : Répartition des ha restants entre les communes (environ 100 ha)

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : Depuis 2021, course à l'urbanisation/consommation d'ENAF ?

Renaud BATISSE : Seulement une ou deux communes ont eu une attitude équivoque

Yann LE GALLO : Est-ce que l'on aura le détail de la consommation des ha restants pour chaque commune ?

Renaud BATISSE : Obligation des communes de rendre compte par un rapport sur la consommation d'espace tous les trois ans (pas encore mis en place) et délibération obligatoire pour permettre le débat sur les chiffres

Jean-Christophe CORDAILLAT : Problème de la politique touristique sur le territoire à l'origine des problèmes de logement et de ressources.

Hervé CAGNARD : Création de l'OFS pour permettre de développer les projets BRS avec construction de logements sociaux et accession à la propriété pour primo accédants/jeunes actifs. Volonté de freiner les logements secondaires, mais le tourisme est aussi une ressource pour le territoire dont on ne peut se passer.

Didier LE PALUD : ZA de Landaul entre dans l'assiette de la commune ou de l'intercommunalité ?

Renaud BATISSE : ZA communautaire donc entre dans l'enveloppe intercommunale

Didier LE PALUD : Comment densifier en évitant la promiscuité ?

Renaud BATISSE : Penser autrement. Les communes doivent augmenter leur niveau d'exigence pour permettre l'innovation, travailler sur les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour contraindre les promoteurs.

Yann LE GALLO : Toutes les communes doivent avoir la même approche.

Annick LE GOULVEN : Comment faire accepter ces changements à la population ?

Renaud BATISSE : importance de communiquer/d'expliquer la loi et les changements que cela implique.

Fonctionnement du conseil municipal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Remarque de Jean-Christophe CORDAILLAT : Les débats ne sont pas retranscrits dans leur intégralité. Concernant la convention relative à l'organisation du marché de Noël, Jean-Christophe CORDAILLAT demande d'ajouter dans le procès-verbal :

« Les recettes ne sont pas fléchées. Où va l'argent ? Demande à ce qu'un point supplémentaire soit rajouté à la convention afin d'éclaircir ce point. »

Didier Le Palud regrette également la convention votée relative au marché de Noël lors du dernier conseil municipal et que les recettes ne soient plus partagées entre les deux écoles.

Remarques de Yann LE GALLO :

Concernant la décision modificative n°1 au budget primitif 2024, Yann LE GALLO demande que le procès-verbal soit modifié comme suit :

« L'augmentation des dotations d'AQTA est de 34 %, ce qui reste en dessous de la moyenne des autres communes d'AQTA »

Concernant la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature, Yann LE GALLO demande que le procès-verbal soit modifié comme suit :

« Bien, mais qui va les contrôler ? ~~C'est pourquoi ?~~ »

Concernant la convention avec le CDG 56 relative à la prestation de paie, Yann LE GALLO demande que le procès-verbal soit modifié comme suit :

« Le coût n'est pas exagéré »

Remarque de Jean-Christophe CORDAILLET : regret que le décompte des voix n'apparaisse plus.

Vu le projet de procès-verbal,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024 ainsi modifié.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Yann LE GALLO : Souhait que les DIA soient évoquées au sein de la commission d'urbanisme. Regrette de recevoir les informations par mail. Les commissions urbanisme existent pour permettre le débat. Vote contre pas sur le fond mais sur la forme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal :

- Prend acte des décisions prises par le maire.

Intercommunalité

3. Adhésion association OFS AQTA (Organisme de Foncier Solidaire de la Communauté de Communes)

Anne-Laure FRAVALO : Présentation des objectifs de l'association.

Didier LE PALUD : 500 € de participation pour toutes les communes d'AQTA ?

Mme le Maire : oui

Yann LE GALLO : Pas d'information faite sur le sujet avant le conseil municipal. Devrait être vu en commission urbanisme. La même participation pour toutes les communes, sans clé de répartition. Vote contre.

Jean-Christophe CORDAILLAT : Encore une dépense pour la commune.

Mme le Maire : Propose de reporter le sujet à la prochaine séance du conseil municipal pour permettre une meilleure information des conseillers.

4. Mise à jour des tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire

Aussi, afin de permettre les mises à disposition des moyens humains et matériels, sur une base tarifaire unifiée, à l'échelle du territoire communautaire, il convient que les communes-membres d'Auray Quiberon Terre Atlantique approuvent la mise à jour de la grille tarifaire unifiée portant sur quatre catégories de personnel (cat. A, B, C hors entretien et C entretien), ainsi que quatre catégories de matériels (véhicule de moins de 3,5 T, poids lourds, tractopelle et tracteur équipé (avec et sans chauffeur) et autres engins) tel que définies ci-dessous :

Proposition	Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)
Agent entretien ménager	23
Agent technique	30
Catégorie B	35
Catégorie A	40
Véhicule < 3,5 T PTAC	15
Tractopelle sans chauffeur	35
Tractopelle avec chauffeur	59
Poids lourds	40
Autres engins	14

Didier LE PALUD: Avis favorable sur le principe de mutualisation.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à jour des tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels en faveur des interventions destinées à la Communauté de communes et aux autres Communes membres,
- d'approuver les modèles de convention de mise à disposition des moyens humains et matériels entre communes et avec la communauté de commune.

5. Convention Festival Méliscènes

Le succès du festival « Méliscènes » dédié à la marionnette, au théâtre d'objet et aux formes animées atteste de son rôle structurant dans le paysage culturel de notre territoire. Aussi, et pour répondre à la demande des communes, AQTA se donne pour ambition d'accompagner le développement de l'évènement sur l'ensemble du territoire. Véritable projet de coopération artistique et culturelle, le nouveau projet vise à :

- proposer une programmation tout public sur l'ensemble du territoire d'AQTA,
- développer la médiation culturelle et les actions d'éducation artistique et culturelle en amont des spectacles,
- renforcer la programmation à destination des scolaires des 24 communes,
- soutenir la création en favorisant les résidences d'artistes.

Ce partenariat renouvelé autour de Méliscènes se déclinera par trois conventions pluriannuelles :

- une convention d'objectifs et de moyens entre les partenaires financiers du festival (la DRAC, la Région, le Département, AQTA et la ville d'Auray),
- une convention entre Auray et AQTA, impliquant un soutien financier renforcé d'AQTA,
- une convention entre Auray et chacune des communes, impliquant une contribution des communes abaissée à 1 000 € par an.

Jean-Christophe Cordaillat : C'est un beau festival, mais doute de l'équité de l'offre pour Landaul. Pose la question du financement des « résidences d'artistes ». Les moyens de la commune doivent se porter sur le logement de la population. Cette somme de 1 000€, qui se rajoute aux autres sommes est trop importante considérant la situation financière de la commune. En d'autres circonstances, aurait soutenu le projet. Vote contre.

Yann Le Gallo : Sujet non abordé en commission. Comme précédemment pose la question de la clé de répartition.

Hélène Morvant-Le Trépuet : Même montant de participation pour toutes les communes. Le sujet a déjà été évoqué en commission mais peut-être pas assez longuement.

Isabelle Guivarc'h : résidences d'artistes font partie intégrante du festival, qui finance donc l'hébergement. Les compagnies créent sur place et intervention directe dans écoles, structures diverses.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à 4 voix contre, 6 abstentions et 5 voix pour, décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec la commune d'Auray relative à la participation de la commune de Landaul au festival Méliscènes pour les éditions 2025, 2026, 2027 et 2028,
- d'approuver la contribution financière de 1 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette convention.

Il a été indiqué au moment du vote pendant la séance que la délibération « était rejetée ». Au regard des résultats du vote et après vérification auprès de la préfecture, il y a eu une erreur d'appréciation et la délibération est bien considérée comme approuvée et transmise en préfecture.

Urbanisme

6. Modification du tracé de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL)

L'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 a fixé la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de Landaul. Les premiers travaux de mise en œuvre ont été engagés à la fin de l'année 2023 et ont conduit à l'ouverture au public d'une première section de 1200 mètres le 24 avril 2024.

Deux évolutions du contexte ont rendu nécessaire l'organisation d'une nouvelle enquête publique :

- Ces dernières années, l'État, en charge de la fixation du tracé de la servitude et le département du Morbihan, partenaire en charge des travaux, ont fait le choix de créer des sentiers côtiers aménagés a minima, dans un souci de meilleure intégration paysagère. Cette nouvelle approche conduit à préconiser la suspension de la servitude ou la correction du tracé sur certaines parcelles au sud de la commune.
- La Cour d'appel de Nantes, dans son arrêt du 9 avril 2024 a invalidé le tracé tel que fixé dans l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 en tant que celui-ci grève la parcelle ZA n°242 à moins de quinze mètres de la maison d'habitation située sur la parcelle ZA n°221. Ceci justifie donc une modification du tracé sur la seule parcelle ZA n°242.

Le projet a été soumis à enquête publique du 10 au 25 juin 2024. La commissaire enquêtrice a émis :

1°) un avis **favorable** à la suspension de la servitude entre le Gouhel et Lann Runigo et au report du cheminement sur la voie publique existante ; elle recommande une optimisation de la sécurité des piétons sur la chaussée

2°) un avis **favorable** à la modification de la servitude sur la parcelle ZA 242 à Kérihuélo

3°) un avis **défavorable** (assorti de recommandations) à la modification de la servitude sur la parcelle ZA 50

4°) un avis **favorable** à la suspension de la servitude sur la parcelle ZA 51 et au report du cheminement sur la parcelle ZA 52

S'agissant des points n°3 et 4, la commissaire enquêtrice, a fait une nouvelle proposition de tracé qui a été affichée en mairie du 26 juin 2024 au 11 juillet 2024. La commissaire enquêtrice recommandant de tenir compte de l'impact du projet sur la parcelle ZA 101

Considérant la proposition de modification du tracé de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) dans les secteurs du Gouhel et de Kérihuélo reçu par courrier le 8 août 2024,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), décide :

- D'approuver la modification du tracé de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL)

Yann Le Gallo : Des efforts ont été faits, le tracé n'est pas si proche de l'eau, les oiseaux peuvent nicher. Reste le problème des chiens non tenus en laisse et des incivilités.

7. Abandon de parcelle AC 229

Par courrier reçu le 27 mars 2024, les propriétaires, Consorts TANGUY, de la parcelle cadastrée AC 229 d'une superficie de 115 m² située rue des Fuchsias ont déclaré faire abandon perpétuel à la commune de cette parcelle. La déclaration d'abandon opère le transfert immédiat de la propriété à la commune sans que celle-ci puisse s'y opposer. La parcelle concernée répondant aux critères au sens de l'article 1401, faisant partie intégrante de l'espace public (voirie), il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour constater la procédure et l'intégrer à la voirie communale. Cette procédure évite la rédaction d'un acte notarié et les frais concomitants.

Entendu l'exposé de Madame la conseillère municipale, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constater la procédure d'abandon perpétuel de la parcelle cadastrée AC 229 d'une superficie de 115 m² située rue des Fuchsias à la commune de Landaul ;
- d'accepter le transfert de propriété de la parcelle AC 229 dans la voirie communale ;
- de charger Madame le Maire d'adresser la présente délibération au service du cadastre.

8. Rétrocession de la voirie et don de parcelle Lotissement Charles Roth

L'intégration des équipements d'un lotissement dans le domaine public résulte d'un acte de classement et d'un transfert de propriété.

Par délibération en date du 19 juin 2017, le conseil municipal a validé le principe de rétrocession de la voirie du lotissement Charles Roth à la commune après achèvement des travaux par le lotisseur le Foyer d'Armor. En contrepartie, le Foyer d'Armor s'était engagé à céder à la commune la parcelle cadastrée AA97 d'une superficie de 622 m².

Les parcelles cédées au titre de la rétrocession à usage de voirie et de parking sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	94	Impasse Charles Roth	00 ha 12 a 47 ca
AA	96	Kerguen	00 ha 01 a 05 ca
AA	146	Kerguen	00 ha 00 a 09 ca

La parcelle cédée à titre gratuit en contrepartie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	97	Kerguen	00 ha 06 a 22 ca

Annick Le Goulven : Comme la précédente délibération, il s'agit de valider un état de fait puisque le principe avait déjà été voté précédemment.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3, dispensant d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil municipal portant classement des voies communales relevant du domaine privé de la commune,
Vu la délibération n°DEL2017-03-24 en date du 19 juin 2017, validant la rétrocession de la voirie du lotissement Charles Roth après achèvement des travaux,

Entendu l'exposé de Madame la conseillère municipale, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la rétrocession des parcelles à usage de voirie et de parking AA 94, AA 96 et AA 146 d'une surface totale de 1 361 m²,
- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AA 97 d'une surface de 622 m²,
- de classer lesdites parcelles dans le domaine public communal,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines

9. Modification du tableau des emplois

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique indique que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ». La délibération précise le grade ou, le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé.

Deux agents de la commune partent en retraite prochainement. Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire que ces agents puissent être remplacés. Deux emplois d'agents techniques doivent donc être créés. Les fonctions assurées par les agents seront identiques, la modification porte seulement sur le grade des agents.

La suppression desdits emplois concernés ne pouvant intervenir avant avis du Comité social territorial, une nouvelle délibération de modification du tableau des emplois sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal afin de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un emploi d'ATSEM et régulariser la situation réelle des emplois de la commune.

Par ailleurs, concernant le poste de direction générale des services, il est nécessaire régulariser la situation et de créer le nouvel emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe correspondant au profil recherché lors du recrutement de l'agent contractuel actuellement en poste.

Il convient :

- de créer, au sein de la filière technique, deux emplois d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème})
- de créer, au sein de la filière administrative, un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème})

Yann LE GALLO : Nous ne savons pas de quoi il est question car aucune information sur les ressources humaines.
Vote contre.

Jean-Christophe CORDAILLAT : Nécessité d'échanger sur ce domaine de manière posée et sérieuse.

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre et 1 abstention), décide :

- de créer, au sein de la filière technique, deux emplois d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème})
- de créer, au sein de la filière administrative, un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème})

- d'approuver la modification, à compter du 01/12/2024, du tableau des emplois permanents comme suit :

Emplois par filières professionnelles	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Temps de travail hebdomadaire
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35/35ème
Adjoint administratif	C	3	35/35ème
Adjoint administratif	C	1	31/35ème
Sous-total		5	
<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35/35ème
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique	C	11	35/35ème
Sous-total		15	
<u>Filière culturelle</u>			
Adjoint du patrimoine	C	1	24/35ème
Sous-total		1	
<u>Filière médico-sociale</u>			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35/35ème
ATSEM principal 1ère classe	C	1	28,87/35ème
ATSEM principal 2ème classe	C	1	35/35ème
ATSEM principal 2ème classe	C	1	30/35ème
Sous-total		4	
<u>Filière animation</u>			
Animateur territorial	B	1	35/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	28/35ème
Sous-total		7	
Total		32	

Divers

10. Modifications inscriptions Monument aux morts

Selon l'article L.515-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès dans les conditions au chapitre 1^{er} du présent titre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou du lieu d'inhumation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire. La demande d'inscription est adressée au maire de la commune choisie par la famille ou, à défaut, par les autorités militaires, les élus nationaux, les élus locaux, l'Office national des combattants et victimes de guerre par l'intermédiaire de ses services territoriaux ou des associations ayant intérêts à agir.

Suite à des investigations, l'association du Souvenir Français a demandé l'inscription de Monsieur LE PALUD Eugène, membre des Forces Françaises de l'Intérieur, mort fusillé le 30 avril 1944 à Landaul.

L'association du Souvenir Français a également relevé une erreur dans l'inscription du nom de Monsieur FRALO Julien Marie Bernard né le 24 avril 1881 à Landaul et mort pour la France le 23 avril 1915 aux Eparges, dans la Meuse. Le nom de famille a été retranscrit FRAVALO et non FRALO sur le monument aux morts de la commune.

L'association du Souvenir Français demande à la commune d'autoriser la modification des inscriptions et propose de prendre en charge les frais inhérents.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'association du Souvenir Français à procéder aux modifications des inscriptions sur le monument aux morts.

Didier Le Palud : Remercie ses collègues du conseil municipal pour l'approbation et la rectification des inscriptions sur le Monument aux morts. Ajoute que l'Histoire ne s'arrête pas là et cite le livre « Mémoire d'un paysan breton ». Huit officiers allemands qui s'étaient rendus ont été abattus et enterrés dans un champ derrière la mairie. Souhaite que mémoire leur soit rendue et qu'une plaque soit apposée dans un lieu à définir. Propose que cela puisse être fait pour la commémoration du 8 mai 2025.